

Règlement sur l'organisation des tournois du CC Lausanne Olympique

1. Buts et champ d'application

Ce règlement fixe les conditions pour l'organisation des tournois du CC Lausanne Olympique (CCLO) qui sont ouverts aux équipes externes et qui ont lieu dans la halle de curling d'Ouchy. Il s'agit en particulier des tournois des "anciens clubs", tel que le "Lausanne-Riviera", le "Mémorial Schenkel" et le "Lausanne-Léman Nestlé".

2. Organisation

L'organisation des tournois est confiée à un comité d'organisation émanant des membres du club ou à une commission désignée par le comité CCLO. Le président du comité ou de la commission d'organisation est la personne de liaison avec le comité CCLO. Les organisateurs sont autorisés d'utiliser le papier à lettre officiel et le sigle du club. La date des tournois est fixée d'entente avec le comité en tenant compte des autres activités et en accord avec l'Association Lausannoise du Curling (ALC).

3. Sponsoring

Les organisateurs sont libres de susciter le sponsoring auprès de personnes physiques ou d'entreprises que ce soit sous forme d'argent ou de prix en nature. La création de trophées au nom d'une entreprise ou d'un autre organisme semblable est autorisée après consultation du comité CCLO. En particulier, il faut veiller à ne pas nuire aux intérêts du CC Lausanne Olympique et de l'Association Lausannoise du Curling. La mise en commun des forces afin d'acquérir un sponsoring durable pour l'ensemble des tournois est encouragée par le comité CCLO.

4. Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs sont responsables que le tournoi se déroule dans de bonnes conditions et à la satisfaction des participants. Ceci afin de maintenir le bon renom du CC Lausanne Olympique et d'encourager les équipes externes de revenir à Lausanne à d'autres occasions. Les prestations offertes doivent être en rapport avec les droits de glace demandés.

5. Budget

Les organisateurs présentent un budget réaliste au comité CCLO pour approbation. **Il doit être équilibré** ou prévoir un petit bénéfice. L'éventuel bénéfice reste acquit au CCLO et alimentera des réserves pour des événements particuliers ou des jubilés. Un éventuel déficit doit être signalé à temps et doit être justifié par les organisateurs. Il sera couvert par le CCLO.

6. Recettes des tournois

Les organisateurs du tournoi **encaissent directement les recettes** suivantes:

- Les droits de glace payés par les équipes participantes,
- Les recettes de la revente de boissons (en dehors de la buvette),
- Les dons et le sponsoring,
- Les subsides de la caisse du CCLO.

7. Subsides de la caisse du CCLO

La caisse du CCLO alloue aux organisateurs du tournoi les subsides suivants:

- pour un tournoi sur 2 ou 3 jours: CHF 50.- par équipe,
- supplément pour les équipes externes CHF 30.- par équipe.

Pour les tournois "anniversaires" (chiffres se terminant par "0" ou "5"), la caisse du CCLO accorde un subside spécial:

- pour un tournoi jusqu'à 10 équipes CHF 500.-,
- pour un tournoi de 11 à 20 équipes CHF 1'000.-,
- pour un tournoi de 21 à 30 équipes CHF 1'500.-.

Le nombre effectif des équipes participantes est déterminant.

8. Frais à la charge des tournois

Tous **les frais directement liés** à l'organisation du tournoi **sont à sa charge**, notamment:

- Les droits de glace payés à l'ALC (location de la halle),
- Le défraiement de l'iceman,
- Le défraiement du secrétariat pendant le tournoi,
- Les frais de port et de l'administration,
- L'achat de la planche des prix, si pas offert par le sponsoring,
- Les frais de repas compris dans l'offre du tournoi,
- L'achat de boissons offertes ou destinées à la revente (en dehors de la buvette),
- La location d'une salle pour la partie récréative,
- Les honoraires de musiciens ou autres prestataires.

9. Décompte et avance de frais

Les organisateurs du tournoi tiennent une comptabilité séparée qui renseigne en détail sur les recettes et dépenses de la manifestation. Le résultat final du tournoi apparaîtra dans les comptes du CCLO et les pièces comptables sont remises au trésorier du club à l'intention de l'organe de contrôle. Les organisateurs sont responsables envers le comité du club pour l'exactitude de leurs comptes.

Dès que le budget est approuvé par le comité CCLO, les organisateurs reçoivent une avance de frais de la caisse du CCLO afin de couvrir les frais de fonctionnement. En général, cette avance équivaut au subside présumé selon le budget.

Si nécessaire, un compte postal ou bancaire est ouvert pour les besoins du tournoi.

10. Financement

Les fonds nécessaires au financement des subsides accordés aux tournois proviennent:

- des fortunes versées par les anciens clubs lors de leur fusion en 1999/2000,
- des cotisations annuelles versées par les membres du CCLO,
- des bénéfices éventuels réalisés par les tournois organisés par le CCLO.

* * * * *